

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GROUND TACK

Usage prévu du produit

Usage de la substance/du mélange : Aucun usage spécifié.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Staticworx Inc.
372 Hurricane Ln Suite 201,
Williston, VT 05495
617-932-2000

Manufacturer

Staticworx Inc.
372 Hurricane Ln Suite 201,
Williston, VT 05495
617-932-2000

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence 800-255-3924 (CHEMTEL)

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification de la substance ou du mélange :

Classification (SGH-É.-U.)

Non classé

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U. Aucun étiquetage applicable.

Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, respiratoires et cutanés préexistants.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% p/p	
Cellulose*	(CAS No) 9004-34-6	1 - 5	

*Ce produit contient une matière potentiellement dangereuse lorsqu'elle est présente sous forme de poussière en suspension dans l'air. Puisque ce produit est sous forme liquide, la matière ne peut pas se trouver dans l'air et ne peut pas être inhalée. Par conséquent, les dangers habituellement associés à cette matière ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Retirer tout vêtement contaminé et le laver avant de le réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

GROUNDTACK

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Ingestion : Ne PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets aigus et différés

Généralités : Aucun effet prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une légère irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation oculaire mineure.

Ingestion : L'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens appropriés pour maîtriser l'incendie.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau lourde. L'utilisation d'un jet d'eau lourde pourrait propager l'incendie.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : le produit n'est pas explosif.

Réactivité : des réactions dangereuses sont peu susceptibles de se produire dans des circonstances normales.

Conseils aux pompiers

Mesures préventives en cas d'incendie : Faire preuve de prudence pendant la lutte contre un incendie d'origine chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront libérées.

Instructions relatives à la lutte contre les incendies : Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés. Ne pas permettre de déversement découlant de la lutte contre l'incendie dans les égouts et cours d'eau. Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs provenant de la décomposition.

Protection pendant la lutte contre les incendies : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, ce matériau peut produire des quantités dangereuses de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures de faible poids moléculaire et de la fumée.

Autre information : Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

Référence à d'autres sections

Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les pulvérisations.

Personnel autre que le personnel d'intervention

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuel approprié (ÉPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

Personnel d'intervention

Équipement de protection : Munir l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions environnementales

Prévenir la pénétration du produit dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la migration du produit dans les égouts et les cours d'eau.

GROUNDTACK

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Méthodes de nettoyage : Placer la matière absorbée dans des contenants fermés pour l'élimination. Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Aviser les autorités si le produit pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Référence à d'autres sections

Voir section 8, Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Voir section 13, Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Mesures d'hygiène : Manipuler en respectant les bonnes habitudes d'hygiène industrielle et procédures de sécurité. Laver les mains et les autres régions exposées avec un savon doux avant de manger, boire, fumer ou quitter le lieu de travail.

Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris toute éventuelle incompatibilité

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Stocker ce produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Conserver/entreposer à l'abri des rayons du soleil, loin des sources de chaleur ou de froid extrême et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

Utilisation finale spécifique

Aucune utilisation précisée.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Cellulose (9004-34-6)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable dust)
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
British Columbia	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 3 mg/m ³ (respirable fraction)
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
New Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Newfoundland & Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nova Scotia	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable mass) 10 mg/m ³ (total mass)
Northwest Territories	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable mass) 10 mg/m ³ (total mass)
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Prince Edward Island	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	30 mppcf 10 mg/m ³

GROUNDTACK

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Contrôle de l'exposition

Contrôle technique approprié : Fournir une ventilation adéquate, surtout dans des espaces clos. Des douches oculaires et des douches de sécurité doivent être installées à proximité de tout endroit où une exposition peut survenir. Veillez à ce que toute la réglementation nationale/locale soit respectée.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants. Vêtement de protection.



Matériaux de vêtement de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux : Porter des lunettes anti-éclaboussures ou protectrices contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire autonome ou un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle définies.

Contrôle de l'exposition dans l'environnement : Empêcher le produit d'être relâché dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base

État physique	: Pâte
Aspect	: Non disponible
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6 - 8
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: 100 °C (212 °F)
Point d'ébullition	: > 93 °C (> 200 °F) (Setaflash method)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Rapport de partage : n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Données d'explosibilité – sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.
Données d'explosibilité – sensibilité aux décharges statiques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règle 1168)	: <1 g/L

GROUNDTACK

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira lorsque le produit est utilisé dans des conditions normales.

Stabilité chimique : Ce produit est stable si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées (voir la section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe. Chaud ou froid extrême. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aiguë : Non classé

Données DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion/irritation cutanée : Non classé

pH : 6 - 8

Dommage/irritation oculaire grave : Non classé

pH : 6 - 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non disponible

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité reproductive : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

Symptômes/blessures après l'inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après un contact cutané : Peut causer une légère irritation de la peau.

Symptômes/blessures après un contact oculaire : Peut causer une irritation oculaire mineure.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques des ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Cellulose (9004-34-6)	
LD50 Oral Rat	> 5000 mg/kg
LD50 Dermal Rabbit	> 2000 mg/kg
LC50 Inhalation Rat	> 5800 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité Aucune information supplémentaire disponible

Persistance et dégradabilité Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Écologie – déchets : Éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Conformément au DDT Non réglementé pour le transport

Conformément au IMDG Non réglementé pour le transport

Conformément à la IATA Non réglementé pour le transport

GROUNDTACK

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale américaine

Cellulose (9004-34-6)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation des États-Unis d'Amérique

Cellulose (9004-34-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »

États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »

États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Réglementation canadienne

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT.
--------------------------	--

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 05/01/2015

Autre information : Le présent document a été préparé conformément aux exigences de la fiche signalétique de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Partie responsable de la préparation du présent document

Staticworx, Inc., 372 Hurricane Ln Suite 201, Williston, VT 05495 Tél.: 617-923-2000 | info@staticworx.com | staticworx.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences du domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

SGH des É.-U. d'Amérique 2012 & SIMDUT 2